

DECISION DU MAIRE N° 08 / 2023

OBJET : Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée de bourg d'Omméel

Le Maire de GOUFFERN EN AUGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 2022-02-02 du 14 février 2022 approuvant le projet d'aménagement et de sécurisation des entrées de bourg d'Omméel,

VU l'attribution du marché de travaux n°2021-213 à l'entreprise COLAS pour un montant total de 46 800.30 € HT modifié par avenants successifs à 53 116.69 € HT,

Considérant que le montant de la maîtrise d'œuvre s'élevait à 7.2 % du montant HT des travaux (calculé sur une enveloppe prévisionnelle de 45 000 € HT de travaux soit 3 240 € HT) et que son montant est ainsi porté à 3 812 € HT soit 4 574.40 € TTC,

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer l'avenant au marché n° 2021-213 de mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'entrée de bourg d'Omméel. Le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 3 812 € HT soit 4 574.40 € TTC.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGÉ,

Le 7 mars 2023

Le Maire,

Philippe TOUSSAINT

